

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 DECEMBRE 2018 A 19 H 30**

L'an **deux mil dix-huit le trois décembre à 19 h 30**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la suite de la convocation du **21 novembre 2018**.

### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Fabrice DAMILO, Tulio PALA, Eliane FISCHER, Frédéric BAUMANN, Dominique MERTZ, Souhaila BOUKROUNA, Yves HERMAN, Walter GATTERA, Dominique LEBLANC et Areskya MEZIANI

### **Absents excusés et procurations :**

Lucienne DESOGUS, Samaye TURKELI, Isabelle FILORIZZO  
Linda ALESSI, Céline HOTTIER, Jean PROFIT

Le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Vente d'une partie d'une parcelle communale située en zone A du PLU à M. OZTURK

### **Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.**

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

### **Désignation du secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal décide de désigner comme secrétaire de séance : **Dominique LEBLANC**.

## **I) FINANCES**

### **I.A. Décision modificative rectificative numéro 01**

Par délibération en date du 7 juin 2018, le conseil municipal avait voté la décision modificative numéro 1 pour faire suite à la demande du trésorier au regard de l'équilibre du budget.

Cette délibération portant décision modificative numéro 01 est modifiée par la présente décision qui porte le même numéro

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Recettes</b> ▼	<b>articles</b> ▼	<b>Libellés</b> ▼	<b>Montants</b> ▼
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>		
<b>O22</b>	<b>22</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 1 000,00 €</b>
<b>O23</b>	<b>23</b>	<b>Prélèvt pour dépenses de fonct.</b>	<b>1 800,00 €</b>
<b>73</b>	<b>73212</b>	<b>Dotation de solidarite communautaire</b>	<b>1 800,00 €</b>

**I.B. Votes et virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement**  
**Décision modificative numéro 3**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Ch./Articles	Libellés	Montants	Ch./Articles	Libellés	Montants
011/60612	Energie électricité	5 000 €	013/6419	Rembt rém. Personnel	2 800 €
011/60632	Petit équipement	3 000 €	73/73211	Attrib. Compensation	3 800 €
011/60633	Fournitures de voirie	5 000 €	74/74127	Dot. Nationale péréquat.	7 300 €
011/61521	Entretien terrains	3 000 €			
011/61532	Voirie	15 000 €			
012/6218	Autre personnel extérieur	2 000 €	74/7478	Autres organismes	3 000 €
012/64131	Personnel non titulaire	10 000 €	74/74832	Fonds Dépt. Taxe Prof.	7 400 €
012/6456	Cotisations FNC sup. fam.	1 900 €			
65/6574	Subvention de fonct.	5 000 €	74/748388	Autres	13 000 €
67/6714	Bourses et prix	900 €			
67/6745	Subv. Pers. Droit Privé	100 €	77/7788	Produits exceptionnels	13 600 €
	<b>TOTAL</b>	<b>50 900 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>50 900 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Opération - Chapitre et Articles	Libellés	Montants
23/20/202	Frais doc. Urbanisme	2 000 €
23/21/21318	Autres bat. Publics	- 2 000 €
30/21/2152	Installations de voirie	- 55 000 €
23/23/2315	Immob. en cours inst.tech.	55 000 €

**I.C. CISACS du Collège Holderith**

- **Participation à année scolaire 2018-2019**

La CISACS sollicite, dans le cadre de projets d'actions éducatives et de sorties, le versement d'une subvention de **1.932 € soit 21 € par enfant au titre de l'année scolaire 2018-2019** (2.058 € pour l'année scolaire précédente).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de verser** à la Commission Intercommunale de Soutien aux Activités Culturelles et Sportives du Collège Holderith de Farébersviller **une subvention de 1.932 €** au collège Holderith de Farébersviller pour 92 enfants de Thédینگ.
- **de prévoir** les crédits nécessaires à l'exercice 2019 au titre des participations aux charges intercommunales (article 65548 - autres contributions).

## **I.D. Contrat de nettoyage du groupe scolaire année 2019**

### **Résultat de la consultation et attribution du contrat**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du résultat de la consultation des entreprises de nettoyage chargées de l'entretien des locaux de la nouvelle école élémentaire et de l'école maternelle.

Le contrat débutera dès la rentrée en janvier 2019, dans la mesure où les deux établissements se trouvent sur le même site.

Pour synthétiser les résultats sont les suivants :

<b>Nettoyage Ecole maternelle et Elémentaire</b>					
		<b>BATIMENTS</b>	<b>VITRAGE</b>	<b>CONSOM.</b>	<b>TOTAL TTC</b>
<b>Caronet</b>	<b>Spicheren</b>	<b>21 389,47 €</b>	<b>1 036,80 €</b>	<b>2 160,00 €</b>	<b>24 586,27 €</b>
<b>Euronet</b>	<b>Metz</b>	<b>18 670,80 €</b>	<b>1 360,80 €</b>	<b>5 292,00 €</b>	<b>25 323,60 €</b>
<b>Onet Propreté</b>	<b>F.Merlebach</b>	<b>21 480,34 €</b>	<b>596,70 €</b>	<b>5 370,34 €</b>	<b>27 447,38 €</b>

Le Conseil Municipal après présentation détaillée des offres décide,

- **de ne retenir** que les travaux de nettoyage des deux bâtiments école maternelle et école élémentaire ainsi que celui du vitrage. L'achat des consommables sera à charge de la collectivité.
- **d'attribuer** le contrat de nettoyage **pour l'année 2019** à l'entreprise **CARONET de Spicheren** pour un **montant HT de 18.688,50 € soit TTC de 22.426,20 €** dont **1.036,80 € TTC** de nettoyage de vitres à raison de 3 passages annuel.
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat.

L'ancien contrat signé avec la société PLATINIUM sera quant à lui dénoncé.

## **I.E. Demande d'occupation du domaine public**

### **Concession d'une place de parking (place Foegel)**

La commune de Thédning a été saisie d'une demande de convention voire de concession d'occupation du domaine public pour une place de parking place Foegel à Thédning. Cette demande permettra au pétitionnaire de répondre au règlement du PLU qui impose la réalisation de 4 places de parking pour 2 logements.

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide **à l'unanimité** moins trois abstentions E. FISCHER – D. MERTZ – F. DAMILO.

- **de concéder** pour une durée de **10 ans** une place sur le domaine public communal place Foegel, moyennant le versement d'une redevance annuelle de **250 €**.
- Le tarif sera révisé annuellement et indexé sur l'indice TP 01 (base 2010) soit à ce jour de 110,20 (août 2018) publié au journal officiel le 15 novembre 2018
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

## II) TRAVAUX

### II.A. Maison communale place Foegel (Arnold)

- Présentation de l'avant-projet

M. BAUMSTUMMLER du bureau d'étude « Lorraine Bati Concept » de Morhange a présenté à la commission d'urbanisme et du cadre de vie qui s'est réunie le 27 novembre 2018 en mairie, le projet de modification de la maison communale située Place Foegel.

A l'appui de l'avant-projet sommaire les membres de la commission ont pu prendre connaissance des travaux de réhabilitation comme d'agrandissement prévus.

Les travaux sont répartis comme suit :

Partie rénovation de l'immeuble			
Travaux HT	M.O. HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC
27 300,00 €	2 730,00 €	3 003,00 €	33 033,00 €
Partie agrandissement de l'immeuble			
Travaux HT	M.O. HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC
47 500,00 €	4 750,00 €	10 450,00 €	62 700,00 €
TOTAL HT			
74 800,00 €	7 480,00 €	13 453,00 €	<b>95 733,00 €</b>

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission d'urbanisme et du cadre de vie, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord sur le projet tel qu'il a été présenté par le bureau d'études "Lorraine Bati-Concept" de Morhange.
- **d'autoriser** :
  - Le bureau d'étude à établir le permis de construire au nom de la commune de Théding et nécessaire pour l'agrandissement et
  - Au Maire de signer le permis de construire et toute pièces y relatives.
  - **de signer** le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces y relatives.
  - **de lancer** l'appel d'offres.

A l'issue de la délivrance du permis de construire, le bureau d'études pourra lancer les consultations afin que les travaux soient programmés pour l'été 2019.

Rappelons que le service des Domaines de la DDFIP de la Moselle prendra en charge les frais de réhabilitation du bâtiment à hauteur de 34.485 €.

## III) PERSONNEL COMMUNAL

### III.A. Expérimentation de la médiation préalable

- **Adhésion à cette expérimentation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

## EXPOSE PREALABLE

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation. Après étude de ces nouvelles dispositions, **deux raisons essentielles** incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

**D'une part**, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

**D'autre part**, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une **mission facultative**.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe *« aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié au plus tard le 31 décembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents »*.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés

prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

## **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

**VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

**VU** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

- VU** l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;
- VU** l'exposé du Maire ;

**Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**Article 1** : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

## **IV) DIVERS**

### **Ecole élémentaire**

#### **IV.A Réalisation d'une fresque**

Le Maire propose aux conseillers la réalisation de 4 fresques sur quatre murs l'école maternelle. Celles-ci sont présentées par Mme LAUER Doris et M. DEGOTT Philippe, peintre figuratif de Sarreguemines.

Après présentation des différents modèles de fresques listées ci-dessous :

- Le petit mur : 1.300 € (1 semaine de travaux)
- Le grand mur à l'entrée (16 m<sup>2</sup>) : 4.160 € (2 semaines de travaux) accord.
- Le mur de la cantine (20 m<sup>2</sup>) - 5.460 € (2 semaines de travaux)
- Le mur de la salle d'activité (26 m<sup>2</sup>) : 6.750 € (2 semaines de travaux).

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **de charger** M. DEGOTT Philippe de la réalisation d'une fresque (Juliette dans la salle de classe) sur le grand mur situé à l'entrée de l'école maternelle. La surface du mur est de 16 m<sup>2</sup>. Le coût de la fresque est de 4.160 € net. La durée de travaux de réalisation est estimée à 2 semaines.
- **d'autoriser** le Maire à passer la commande.
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

## 1) Fourniture et pose d'une barrière

Afin de limiter l'accès au groupe scolaire, il est proposé la fourniture et pose d'une barrière métallique. Celle-ci peut être manœuvré à l'aide de badges voire sous forme connectée. La société BATIFER de Forbach se propose de réaliser les travaux de pose hors travaux de génie civil (raccordement électrique, réalisation des massifs, fonçage etc..). La fourniture de la barrière est estimée à 7.337,15 € HT soit 8.804,58 € TTC.

Le Conseil Municipal statuera ultérieurement sur ce point.

## IV.B. Affaires foncières diverses

### IV.B1 Acquisition des terrains propriétés des consorts WEIGERT Complément de la délibération du conseil municipal du 12/04/2018

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à négocier avec les consorts WEIGERT domiciliés 16 rue de Puttelange à 57450 - Théding pour l'acquisition de 5 parcelles cadastrées comme suit :

Section	parcelles	surfaces en m <sup>2</sup>	Lieu dit
3	338	319	KELBERGZEUG
	341	284	KELBERGZEUG
	344	202	KELBERGZEUG
	347	569	KELBERGZEUG
	350	323	KELBERGZEUG
TOTAL		1697	

En complément de cette délibération qui autorisait le maire à **charger la SCP Schaub-Ducanos** de la rédaction de l'acte relatif à l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus et **d'autoriser** le Maire à signer les actes ainsi que toutes pièces y relatives et précisant que les frais de notaire étant à la charge de la commune, il manquait la proposition de prix d'acquisition à hauteur de 50.000 € (cinquante mille euros) desdites parcelles.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, décide, **à l'unanimité** :

- **d'autoriser le Maire** à signer le compromis de vente avec les consorts WEIGERT pour un prix d'acquisition de l'ensemble de ces parcelles à hauteur de 50.000 €.

Et de mettre en œuvre les décisions de la délibération du 12 avril 2018.

### IV.B2 Vente d'un terrain communal rue du Heckenetzel

M. OZTURK Sekran a signé un compromis de vente pour acquérir par le biais de la CAFPI un terrain communal et deux terrains propriétés des consorts SCHLESSER - DE SOUSA. Une autre parcelle dont la surface est estimée à 69 m<sup>2</sup> permettrait à M. et Mme OZTURK d'implanter leur future habitation dans les règles définies par le PLU.



Le Conseil Municipal après exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- **de charger** le cabinet Guelle de la délimitation de la nouvelle parcelle.
- **de solliciter** l'avis des Domaines de DGFIP pour avoir une estimation de la parcelle.

Le Conseil Municipal statuera ultérieurement après estimation du service AD'HOC.

#### **IV.B3 AFUA**

##### **Terrain de M. Formery Albert**

Le Maire informe l'assemblée que M. Formery Albert domicilié 1 rue de la grotte à Théding envisage de vendre son terrain cadastré section 6 parcelle numéro 641 d'une surface 1203 m<sup>2</sup> au prix de vente de 10.000 € l'are soit 120.300 €.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30**